

Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Mission CSPA : Catégorie 3

Indice	Date	Modifications	Rédaction
1	18/03/2026	PGSC du 18/03/2026 Commentaire : Pièces annexées	Felis LAGUNA
0	16/03/2026	PGSC indice 0 du 16/03/2026	Felis LAGUNA

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

1.1.1. Liste des intervenants

1.2. Liste des lots

1.2.1. Liste des lots

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

1.4.2. Phasage de l'opération

1.4.3. Informations complémentaires

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE - SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

2.1. Caractéristiques du sol

2.1.1. Rapport d'étude de sol

2.2. Réseaux existants

2.2.1. Déclaration de projet de travaux - Déclaration d'intention de commencement de travaux

2.3. Matériaux dangereux (amiante, plomb ...)

2.3.1. Amiante Diagnostic

2.3.2. Autres caractéristiques notamment découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAÎTRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

3.1. Planification

3.1.1. Planning de l'opération

3.2. Organisation de chantier

3.2.1. Plan d'installation de chantier

3.3. Organisation des secours

3.3.1. Consignes de sécurité et d'alerte des secours

3.3.2. Matériel de secours

4. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

4.1. Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets

4.1.1. Gestion des déchets - Mode d'organisation

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

5.1.1. Plan Général Simplifié de Coordination

5.1.2. Désignation des entreprises

5.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants

5.1.4. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

5.1.5. Présence de personnel étranger

5.1.6. Inspection Commune

5.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé Simplifié

5.1.8. Rôle du coordonnateur

5.1.9. Registre journal

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS

7 ANNEXES

- 7.1 Permis de feu - à remplir 003.pdf**
- 7.2 Livret accueil sécurité BGT 2024.pdf**
- 7.3 Protocole de décontamination du Bromure.pdf**
- 7.4 USMB_Pdp_2026_033 - réaménagement AnaBM B8.pdf**

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

Maître d'ouvrage	Université Savoie Mont Blanc	27 rue Marcoz 73011 CHAMBÉRY cedex
Coordonnateur de référence	SOCOTEC	256 Rue François Guise ZAC DU GRAND VERGER 73000 CHAMBERY
CARSAT	CARSAT - 73000	Service Prévention 63 rue Costa de Beauregard 73000 Chambéry
INSPECTION DU TRAVAIL	DDETSPP de la Savoie 73	321 chemin des moulins - BP 91113 73011 Chambéry Cedex
OPPBTP	OPPBTP - 38130	3 Rue des Méridiens 38130 Échirolles

1.2. Liste des lots

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
1 - Electricité			
2 - Plomberie- Chauffage			
3 - Mobiliers Labo			

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

Le coordonnateur établissant le Plan Général de coordination avant la nomination des entreprises, le présent article renvoie au chapitre I du registre Journal de coordination où les éléments visés ci-dessus sont tenus à jour régulièrement.

Le plan général de coordination, indice 0, est élaboré pour l'intégrer au dossier de consultation des entreprises.

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

Travaux réaménagement des laboratoires de la plateforme AnaBM

Niveau RDC du bâtiment 8A – Campus du Bourget du Lac

CONCERNANT :

- les salles de laboratoire de recherche 8A13, 8A15, 8A16 et 8A17 de la plateforme AnaBM au bâtiment 8A du campus du Bourget du Lac situé au 1 allée du Lac de Côme.
- les travaux se feront sous plan de prévention d'entreprise extérieure PPEE

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

1.4.2. Phasage de l'opération

1.4.3. Informations complémentaires

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE - SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

2.1. Caractéristiques du sol

2.1.1. Rapport d'étude de sol

Dispositions prévues	A la charge de
À la date d'établissement du présent Plan Général de Coordination (PGC), le rapport d'étude de sol n'a pas été communiqué au coordonnateur SPS. SANS OBJET	Maître d'ouvrage

2.2. Réseaux existants

2.2.1. Déclaration de projet de travaux - Déclaration d'intention de commencement de travaux

Dispositions prévues	A la charge de
Conformément aux dispositions réglementaires, le maître d'ouvrage établira une déclaration de projet de travaux auprès du guichet unique de déclaration (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr). Les entreprises intervenantes devront, préalablement à leur intervention, établir une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) via ce même téléservice, en utilisant le numéro unique de consultation indiqué ci-dessous. Les éléments de réponse seront transmis en copie au coordonnateur N° de consultation du téléservice: - N° affaire du déclarant: .	Maître d'ouvrage
À la date de rédaction du présent PGC, la déclaration de travaux (DT) à établir par le maître d'ouvrage auprès du guichet unique n'a pas été transmise au coordonnateur SPS.	Maître d'ouvrage

2.3. Matériaux dangereux (amiante, plomb ...)

2.3.1. Amiante Diagnostic

Dispositions prévues	A la charge de
Conformément aux dispositions réglementaires, le maître d'ouvrage a fait établir un diagnostic en recherche d'amiante avant travaux par la société DCIM . Rapport N°:VLA2018460 30/08/2018. Ce rapport est joint au dossier de la consultation des entreprises. Le rapport a conclu en l'absence de matériaux contenant de l'amiante:	Maître d'ouvrage

2.3.2. Autres caractéristiques notamment découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier

Dispositions prévues	A la charge de
Protocole de décontamination du Bromure d'éthidium (BET), l'établissement a fait procéder à la décontaminations d'une paille avant travaux de réaménagement des laboratoires.	Maître d'ouvrage

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAÎTRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

3.1. Planification

3.1.1. Planning de l'opération

Dispositions prévues	A la charge de
Le planning de réalisation, à établir au démarrage de l'opération, fera apparaître chaque phase de travaux, continue ou fractionnée, des différents corps d'état. Les risques d'interférence entre entreprises doivent être minimisés : - En limitant les programmations simultanées dans une même zone, - En organisant des interventions successives par zones, - En interdisant les travaux superposés, sans mesures spécifiques de protection et d'organisation, - En facilitant les interventions en matière de flux (matériel, matériaux), - En faisant apparaître l'utilisation des moyens communs (stade de mise en œuvre planifiés).	Maître d'ouvrage Maître d'œuvre

3.2. Organisation de chantier

3.2.1. Plan d'installation de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise fournira un plan général d'installation de chantier. Il sera mis à jour autant de fois que nécessaire pendant toute la durée du chantier, afin de tenir compte de l'évolution du chantier.	Maître d'ouvrage Maître d'œuvre

3.3. Organisation des secours

3.3.1. Consignes de sécurité et d'alerte des secours

Dispositions prévues	A la charge de
Les principaux numéros à appeler sont le 15 et le 18 pour le téléphone fixe et le 112 pour les téléphones mobiles.	Tous Corps d'état
Les consignes d'alertes seront reprises dans les PPSPS.	Tous Corps d'état

3.3.2. Matériel de secours

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise disposera d'une trousse de premier secours pour son personnel.	Tous Corps d'état

4. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

4.1. Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets

4.1.1. Gestion des déchets - Mode d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise chargée des travaux sera responsable du stockage et de l'évacuation de ses déchets. Une zone de stockage spécifique aux déchets sera aménagée dans l'enceinte du site. Les déchets générés par les travaux, ainsi que les équipements de protection individuelle utilisés seront stockés sur place avant leur évacuation. Ils seront conditionnés soit, en containers ou en sacs spécialement adaptés, soit palettisés et filmés...., sous l'autorisation du responsable de l'établissement L'évacuation des déchets se fera de manière quotidienne. Les entreprises ont interdictions d'utiliser les containers et zone de tri interne de l'USMB	Maître d'ouvrage Tous Corps d'état

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

5.1.1. Plan Général Simplifié de Coordination

Le maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGSC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGSC, ainsi que son propre PPSPSS.

5.1.2. Désignation des entreprises

Au démarrage de la phase réalisation (début de la période de préparation soit 30 jours, avant le démarrage des travaux), le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur, les coordonnées (nom, adresse, tél, fax, interlocuteur) des entreprises titulaires de lot.

5.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants

Dès l'acceptation d'un sous-traitant, le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur les coordonnées (nom, adresse, tél, fax, interlocuteur) des entreprises agréées.

Les titulaires de lots et leurs sous-traitants doivent informer le coordonnateur de leur intention de sous-traiter tout ou partie de leur lot au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas) en précisant les coordonnées des/du sous-traitant/s permettant l'organisation des inspections communes et la production du PPSPS pour chaque sous-traitant.

5.1.4. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

Travailleurs indépendants et locatiers

Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.

L'obligation de réaliser une inspection commune et d'établir un PPSPS pour les prestataires sera déterminée selon les trois critères cumulatifs suivants :

- Critère 1 : L'intervention présente un caractère obligatoire pour l'opération,
- Critère 2 : L'intervention est planifiable dans le temps.
- Critère 3 : L'intervention génère des risques exportés,

Tout prestataire appelé à intervenir sur le chantier devra, avant son intervention, faire l'objet d'une analyse conjointe avec son « donneur d'ordres ». Cette analyse sera reprise sur la fiche de classification des prestataires (FCP en annexe de ce PGCSPPS) et transmise au CSPS et au maître d'ouvrage (3 semaines au plus tard avant l'intervention du prestataire) pour déterminer la nécessité de réaliser une inspection commune et d'établir un PPSPS selon les 3 critères précédents.

À défaut d'obligation de PPSPS, les prestataires dont l'intervention ne réunit pas les trois critères cumulatifs devront néanmoins intégrer leur analyse de risques dans le PPSPS de leur donneur d'ordre qui transmettra son avenant au CSPS et au Maître d'ouvrage.

5.1.5. Présence de personnel étranger

En cas de présence de personnels étrangers, ne parlant pas ou parlant mal le français : personnel employé dans l'entreprise, en sous-traitance ou entreprise mandataire, l'entreprise devra assurer la présence permanente sur le chantier d'un interprète pour permettre la transmission des consignes de sécurité.

5.1.6. Inspection Commune

Préalablement à toute intervention, chaque entreprise (entreprise titulaire de lot ou sous-traitant) provoquera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur sécurité en vue de préciser, les consignes à observer en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser, 10 jours avant démarrage des travaux sur site

5.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé Simplifié

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGSC, ainsi que son propre PPSPSS. Les PPSPSS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Chaque entreprise tiendra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPSS sur le chantier.

5.1.8. Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.

5.1.9. Registre journal

Une copie des notes d'observation est diffusée par courriel à l'ensemble des intervenants (ex: MOA, MOE et entreprises concernées).

Le registre journal sera diffusé sur demande écrite des intervenants de l'opération ou des organismes de contrôle et de prévention.

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS.

CSPS : Société: SOCOTEC Construction Nom: Felis LAGUNA	Tél : 0787863284 Email : felis.laguna@socotec.com
Etabli le : 16/03/2026 Date de modification : 18/03/2026	Elements modifiés :

Partie à remplir par le CSPS:

Adresse chantier : Campus du Bourget - 1 allée du Lac de Côme Bâtiment 8A Belledonne RDC 73370 LE BOURGET DU LAC	
Contraintes horaires de livraisons : Suivant autorisation de l'établissement	Moyens mutualisés de levage et manutention (cf.PGSCSPS) non prévu
Autres renseignements utiles : (contraintes administratives, etc..)	

Partie à renseigner par le client(entreprise du BTP) :

Nom de l'entreprise :	Adresse siège :
Nom du réceptionnaire :	Coordonnées du réceptionnaire Tél :
Plages horaires de livraisons	Heures :
Présence chef d'un manoeuvre :	☐ Oui ☐ Non
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion :	Distance (m) : Hauteur (m) :
Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	Charge :
Appareil de levage utilisé pour l'opération :	☐ Grue de chargement ☐ Appareil propre au chantier ☐ Appareil à la charge du fournisseur (Type)
Autres renseignements utiles :	

Projet de Plan d'installation de chantier avec :

- Accès
- Voies de circulation
- Installations sanitaires
- Points sensibles (dans l'emprise du chantier et en périphérie
- Zones de stockage
- Dimensions des aires de stockage
- Charges admissibles
- Nature du terrain
- Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)

Annexes :

1 Permis de feu - à remplir 003.pdf



PERMIS DE FEU



Le permis de feu est établi dans un but de prévention des dangers d'incendie et d'explosions occasionnées par les travaux par point chaud (soudage, découpage, meulage,...). Il est délivré par le chef de l'entreprise utilisatrice ou son représentant qualifié. Pour chaque travail de ce genre exécuté soit par le personnel de l'entreprise, soit par celui d'une entreprise extérieure. Il ne concerne pas les travaux effectués à des postes de travail permanents de l'entreprise. Il doit être renouvelé chaque fois qu'un changement (d'opérateur, de lieu, de méthode de travail ...) intervient dans le chantier.

ORDRE DE TRAVAIL DONNE PAR (1)

M : Thibaut MOREL

Fonction : Direction du patrimoine, chargé d'opérations immobilières, USMB

ENTREPRISE EXTERIEURE EVENTUELLEMENT (2)

Raison sociale

Représentant qualifié

TRAVAIL A EXECUTER

(Date, heure et durée de validité du permis)

Le de à

Lieu : Campus du Bourget du Lac, bâtiment 8A rez-de-chaussée

Organe à traiter :

Opération à effectuer :

CONSIGNES PARTICULIERES

RESULTANT DU TYPE D'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT

RISQUES IDENTIFIES

(STOCKAGE, CONSTRUCTION, CONTIGUITES ...)

Utilisation d'appareils pouvant produire des étincelles ou un échauffement (découpe, soudure, chalumeaux)

PERSONNES CHARGES DU TRAVAIL ET DE SA SECURITE

1° Agent veillant à la sécurité générale de l'opération :

Mr :

2° Opérateur : Mr

3° Auxiliaire (s) : Mr ou Mme

MOYENS DE PROTECTIONS CONTRE LES PROJECTIONS

A PROXIMITE DU LIEU DE TRAVAIL

MOYENS D'ALERTE :

MOYENS DE 1 ERE INTERVENTION :

EN CAS D'ACCIDENT, TELEPHONE :

SIGNATURES (3)

	Dates	
Le représentant du chef d'entreprise donnant l'ordre de travail :		
Agent veillant à la sécurité générale de l'opération :		
Opérateur :		

(1) Le représentant qualifié du chef d'entreprise donnant l'ordre de travail.

(2) Dans le cas où pour exécuter le travail il est fait appel à une entreprise extérieure et sans qu'il soit dérogé au contrat entre les deux entreprises, l'entreprise utilisatrice qui commande le travail doit veiller à ce que le maximum de précautions soient prises pour la mise en état du lieu ou le travail doit être exécuté ainsi que des abords, surtout lorsque ceux-ci comportent des matériels ou marchandises inflammables ou susceptibles de faciliter une explosion ou la propagation d'un incendie.

Toutefois, il appartient à l'entreprise extérieure de prendre contact avec le chargé de sécurité de l'entreprise utilisatrice qui commande le travail et d'établir en commun les mesures de sécurité.

(3) Le donneur d'ordre recueille les signatures des parties intéressées. Chacun des signataires reçoit un exemplaire du PERMIS DE FEU, complété et revêtu de toutes les signatures.



Instructions impératives de sécurité



AVANT LE TRAVAIL ET AVANT TOUTE REPRISE DE TRAVAIL

(on pourra cocher dans le carré correspondant les précautions à mesure qu'elles seront prises)

- ☐ 1° Vérifier que les appareils sont en parfait état (tension convenable, bon état des postes oxyacétyléniques, tuyaux ...).
- ☐ 2° Éloigner, protéger ou couvrir de bâches ignifugées tous les matériaux ou installations combustibles ou inflammables et, en particulier, ceux qui sont placés derrière les cloisons proches du lieu de travail. Éventuellement, arroser le sol et les bâches de couverture.
- ☐ 3° Si le travail doit être effectué sur un volume creux, s'assurer que son dégazage est effectif (réservoirs, tuyauteries, etc.).
- ☐ 4° Aveugler les ouvertures, interstices, fissures, etc. (sable, bâches, plaques métalliques...).
- ☐ 5° Dégager largement de tout matériel combustible ou inflammable le parcours des conduites traitées.
- ☐ 6° Disposer à portée immédiate les moyens d'alarme et de lutte contre le feu. Ceux-ci devront comporter au moins un extincteur à eau pulvérisée de 9 litres et un extincteur approprié à l'extinction d'un feu naissant à proximité des travaux.
- ☐ 7° Prendre les dispositions nécessaires pour éviter le déclenchement du système de détection ou d'extinction automatique.
- ☐ 8° Désigner un aide instruit des mesures de sécurité.
- ☐ 9° Établir et faire signer le PERMIS DE FEU.

PENDANT LE TRAVAIL

- ☐ 10° Surveiller les projections incandescentes et leurs points de chute.
- ☐ 11° Ne déposer les objets chauffés que sur des supports ne craignant pas la chaleur et ne risquant pas de la propager.

APRÈS LE TRAVAIL

- ☐ 12° Remettre en service le système d'extinction automatique ou de détection éventuellement neutralisé.
- ☐ 13° Inspecter le lieu de travail, les locaux adjacents et les environs pouvant être concernés par les projections d'étincelles ou les transferts de chaleur.
- ☐ 14° Maintenir une surveillance rigoureuse pendant deux heures au moins après la cessation du travail.
(De nombreux sinistres se sont en effet déclarés dans les heures suivant la fin des travaux).

Si cette surveillance ne peut être assurée, cesser toute opération par point chaud au moins deux heures avant la cessation générale du travail dans l'établissement. Si possible, confier le relais de la surveillance à une personne nommément désignée pouvant accomplir des rondes.



Figure 1 : explosion due à un dégazage incomplet



Figure 2 : inflammation au contact de conduites invisibles chauffées



Figure 3 : les projections de particules incandescentes sont dangereuses jusqu'à plus de dix mètres

Recommandations importantes

Chefs d'entreprises, ne laissez jamais commencer un travail par chalumeau ou arc électrique avant d'avoir complètement fait remplir, puis signer et délivrer le PERMIS DE FEU correspondant.

Vérifiez que le travail prévu est compatible avec les prescriptions réglementaires vous concernant : règlement de sécurité des établissements recevant du public, code du travail, législation des installations classées, etc., selon les cas.

Vérifiez que votre police d'assurance incendie couvre bien le cas présent, tant pendant le travail qu'après son achèvement.

Si le travail doit être effectué par une entreprise extérieure, celle-ci devra vérifier sa police d'assurance responsabilité civile.

Chargés de sécurité, opérateurs : ne laissez entreprendre, ne commencez un travail au chalumeau ou à l'arc électrique, qu'après avoir obtenu le PERMIS DE FEU correspondant et vérifié les dispositions prises pour la sécurité de l'opération.

Ne manquez pas de contresigner le PERMIS DE FEU et d'en respecter scrupuleusement les consignes, ainsi que celles de vos instructions permanentes.

2 Livret accueil sécurité BGT 2024.pdf



LIVRET D'ACCUEIL SECURITE Entreprises/Visiteurs



MON GUIDE SECURITE !

Visiteurs, intervenants extérieurs, entrepreneurs, artisans, prestataires de service...
Bienvenue dans notre établissement,
Voici quelques informations et conseils utiles sur la sécurité collective et individuelle
de l'Université Savoie Mont Blanc !

Pour toutes questions relatives à la sécurité, aux risques professionnels, aux conditions de travail, ou encore à l'environnement, contactez le :



UNIVERSITÉ
SAVOIE
MONT BLANC

Service
Prévention
Sécurité



Bâtiment 12A - bureau 50 -
le Bourget-du-Lac

Conseiller de prévention :	Jérôme ANGLADE	04 79 75 88 31
Chargés de prévention :	Jonathan LOEW	04 79 75 88 85
	Marie RONGEON	04 79 75 88 32

Pour toutes questions relatives à un accident ...Contactez l'astreinte de site qui se chargera d'accueillir et d'orienter les secours sur les lieux de l'accident ou dirigez-vous vers l'accueil :



SEP Bourget-du-lac :

06 23 03 65 72

RESPECTER LES CONSIGNES



PROTEGER L'ENVIRONNEMENT

- Economiser l'eau
- Signaler les fuites
- Limiter le chauffage
- Eteindre les lumières et appareils électriques en sortant des locaux



- Séparer les déchets de bureaux : recyclables ou papiers et ordures ménagères
- Collecter les piles et cartouches d'imprimantes ou de photocopieuse.

- Les déchets spécifiques des ateliers et des laboratoires sont collectés séparément afin d'être dirigés vers les centres de recyclage ou de valorisation adaptés.

Cette démarche de protection de l'environnement engage chacun des collaborateurs sur son lieu de travail.



EVITER LES ACCIDENTS DE TRAVAIL

1- Les chutes

- Ne pas courir
- Ne pas encombrer les voies de circulation
- Ne pas descendre les bras encombrés – Tenir la rampe !
- Ne pas utiliser les échelles comme poste de travail



2- La manipulation de charges

- Adoptez les bonnes postures
- Utilisez les matériels adaptés



ETRE INFORME DES RISQUES & OBLIGATIONS

Port des E.P.I



Risques



Dangers





UNIVERSITÉ
SAVOIE
MONT BLANC

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

GENERAL SAFETY INSTRUCTIONS





ACCIDENT • ACCIDENT





- Prévenir un Sauveteur Secouriste du Travail (SST)
- Appeler ou faire appeler les pompiers : **18** ou SAMU : **15** et appeler le gardien d'astreinte du site
- Défibrillateurs automatiques sur site : 

- Warn the local occupational first aider
- Call or ask someone to call the firemen: **18** or EMS: **15** then call the duty officer
- automatic defibrillators site: 





INCENDIE • FIRE



- A la découverte d'un feu, prendre immédiatement l'extincteur approprié, si vous le pouvez
- Attaquer le foyer à la base sans prendre de risques

Si le feu est éteint

- Le signaler au gardien

Si le feu n'est pas maîtrisé

- Déclencher l'alarme incendie
- Evacuer
- Appeler les pompiers : **18**
- Appeler le gardien

- If you discover a fire, immediately use a fire extinguisher, if you can
- Fight the fire without putting yourself at risk

If the fire is stopped

- Call the on-duty site attendant

If the fire continues

- Press on the alarm system
- Evacuate
- Call firemen: **18**
- Call the on-duty site attendant



EVACUATION • EMERGENCY





- Fermer portes et fenêtres en quittant votre local
- Rejoindre au plus vite le point de rassemblement
- Ne pas utiliser les ascenseurs ou monte-charges
- Suivre les instructions des guides et serre-file

- Leave the place after closing doors and windows
- Go to the Assembly Point for your building as quickly as possible
- Do not use lifts or elevators
- Follow the instructions given by leaders and floor leaders

RESTER AU POINT DE RASSEMBLEMENT EN ATTENDANT L'AUTORISATION DE REINTEGRER LES LOCAUX



CONTENU DE L'APPEL • CALL CONTENT



Indiquer toujours aux secours :

- le numéro de téléphone ou de la borne d'appel ;
- l'emplacement précis de l'accident (ville, rue, numéro, indiquer qu'une personne viendra les guider à l'entrée du site) ;
- la nature de l'accident et des risques éventuels persistant (incendie, explosion...) ;
- le nombre de personnes concernées ;
- l'état apparent de chaque victime ; les premiers gestes effectués sur chacune des victimes.

Ne raccrochez pas en premier

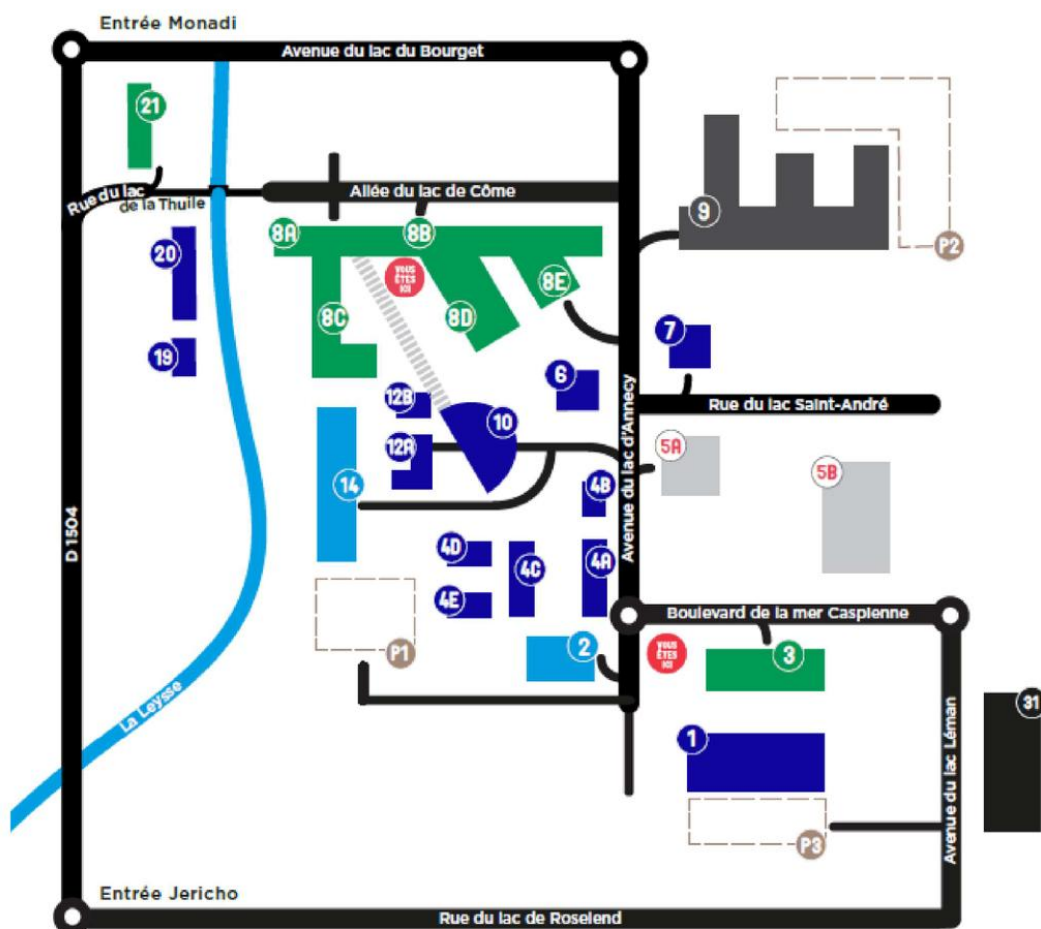
Always tell the emergency services:

- the phone number that can be called back
- the exact address of the accident (tell them that someone will guide them from the site entrance)
- the nature of the accident and the potentially persisting risks (fire, explosion)
- the number of people involved
- the apparent state of each casualty what first-aid has been given

Do not hang up the phone first

ASTREINTES USMB			DEFIBRILLATEURS
Site	N° interne	Portable	Localisation
SEP Bourget du Lac	31 70	06 23 03 65 72	Parvis central façade du Bât 8C Bât 1 - Accueil Complexe Sportif / Bât 9 - secteur administration
SEP Annecy	31 20	06 26 79 15 66	Accueil Polytech / Accueil IUT / Bibliothèque Universitaire
SEP Jacob-Bellecombette	31 60	06 12 13 68 08	Bât 2 - SAS entrée / Bât 20 - SAS entrée
Marcoz - Présidence			Bât 16 - Accueil Complexe Sportif / Bât 23 - 24 - Hall d'accueil
			Accueil

Service Prévention
15/05/2021


● TABLES D'ORIENTATION

- 1** ESPACE SPORTIF - ÉMILE ALLAIS
- 2** **14** POLYTECH ANNECY-CHAMBÉRY
- 3** PÔLE MONTAGNE
- 4** AMPHIS / SALLES DE COURS
- 5A** RESTAURANT UNIVERSITAIRE - L'HÉLICE
- 5B** RÉSIDENCE ÉTUDIANTE - DJINN
- 6** ESPACE VIE ÉTUDIANTE / SCOLARITÉ
- 7** HALLE TECHNIQUE
- 8** UFR SCIENCES ET MONTAGNE
MÉDECINE PRÉVENTIVE
FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE
REPROGRAPHIE

● IUT DE CHAMBÉRY

- 10** BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE /
SERVICE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION
- 12** SALLES INFORMATIQUE ET TRAVAUX PRATIQUES
- 19** LABORATOIRE DE LANGUES - LANDSAD
- 20** DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION - DSI
- 21** LABORATOIRES
- P** PARKING
- 31** HÉLIOS

www.univ-smb.fr

Conception : www.ado.fr - Réalisation : Direction communication U S M B - Actualisation : juin 2017

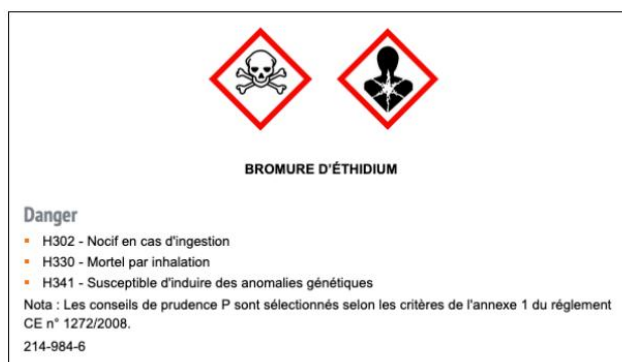
3 Protocole de décontamination du Bromure.pdf

Protocole de décontamination du Bromure d'éthidium (BET)

17 mars 2026

Description : Le bromure d'éthidium est un agent intercalant de l'ADN de formule chimique $C_{21}H_{20}BrN_3$ et de numéro CAS 1239-45-8 couramment utilisé comme marqueur d'acide nucléique dans les laboratoires de biologie moléculaire. Lorsqu'il est exposé à des rayonnements ultraviolets, il devient fluorescent avec une couleur rouge-orangé. L'utilisation la plus courante est la coloration des gels d'agarose destinés à la séparation des fragments d'ADN par électrophorèse.

Le bromure d'éthidium, ayant la faculté de se lier à l'ADN, possède un effet mutagène important et pourrait être également cancérigène et reprotoxique. Aucune étude n'a cependant démontré un effet cancérigène (Cf. : Fiche toxicologique n° 236 - INRS).



Localisation : Salle 13 bât 8A RDC de 2011 à 2025

Protocole : Mise en place après échange de procédures avec les responsables de plateforme de Biologie Moléculaire du LECA, Grenoble et du CARTEL, Thonon-Les-Bains

Suivi : Nathalie Tissot – Assistante Ingénieure - Agent de Prévention LECA /CARTEL

1. Nettoyage de la paillasse – 20 février 2025

- Rinçage à grande eau et au détergent (Crème à récurer).
- Puis rinçage à l'eau claire répété cinq fois consécutives.

2. Remplacement des protections

- Toutes les protections sur lesquelles les cuves d'électrophorèse sont entreposées ont été retirées et remplacées.

3. Vérification de l'absence de contamination après ce nettoyage - 10 Février 2025 et 25 février 2026

- Contrôle réalisé à l'aide d'une lampe UV.
- Aucune fluorescence rouge-orangé caractéristique du bromure d'éthidium n'a été détectée.

4. Élimination du produit - février 2025

- Le bromure d'éthidium a été éliminé via la filière réglementaire des déchets chimiques de l'USMB.

5. Remplacement du BET - 2025

- Le bromure d'éthidium a été remplacé par le GelRed™.
- Par mesure de précaution, les mêmes règles de sécurité sont appliquées :
 - Port d'équipements de protection individuelle (blouse, gants).
 - Utilisation d'une paillasse dédiée.
 - Manipulation sous hotte chimique dédiée à cet usage.

Visé par :

Au Bourget-du-Lac, le 17 mars 2026



Université Savoie Mont Blanc
UMR CNRS 5553 LECA
Laboratoire d'Ecologie Alpine
73376 Le Bourget-du-Lac

Glenn YANNIC
Directeur Adjoint du LECA
Représentant du LECA sur la plateforme AnaBM

4 USMB_Pdp_2026_033 - réaménagement AnaBM B8.pdf

USMB_Pdp_2026_033 – réaménagement AnaBM B6



PLAN DE PREVENTION



PLAN DE PREVENTION EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 4512-7 DU CODE DU TRAVAIL

"Prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure."
Le présent document doit être établi en concertation, après une visite préalable des lieux, entre le président de l'université ou son représentant et les responsables de l'entreprise extérieure

PLAN DE PREVENTION

ANNUEL

PONCTUEL

Nature de l'intervention : Travaux de réaménagement des laboratoires de la plateforme ANABM (bâtiment 8A – rez-de-chaussée) – campus du Bourget du Lac

Travaux dangereux (Arrêté du 19/03/93), précisez :

☒ Travaux du bâtiment et des travaux publics exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur de plus de 3m, au sens de l'art : 5 du décret n° 65-48 du 8 janv 1965.

Cette opération :

- ☐ Représente plus de 400h
- ☐ Fait partie de la liste des travaux dangereux (voir procédure gestion des entreprises extérieures PREV_PRO_01)
- ☒ Dépend d'un marché préétabli. Indiquer le n° du marché : 2026-29T
- ☐ Dépend d'un marché à bon de commande, indiquer le n° du bon :

Adresse/Site :	Campus Universitaire Bourget - Technolac - 73376 Le Bourget du Lac Cedex
Bâtiments et lieux concernés :	Bourget - Bâtiment 8A – locaux en RDC n°8A13, 8A14, 8A15, 8A16, 8A17
Date de début des travaux	01/06/2026
Date de fin des travaux	13/07/2026
Effectif maximum prévu sur le site	X
Nombre de salariés affectés à l'opération	X
Plage horaire de travail (compris entre 7h00 et 19h00)	7H30-18H00

Renseignements sur l'Entreprise Utilisatrice (EU) : USMB

	Nom et prénom	Fonction	Téléphone
Donneur d'ordre	Véronique DEGLAIRE	Directrice Patrimoine	04 79 75 84 72
Chargé du suivi de l'opération	Thibaut MOREL	Chargé d'opérations	06 60 34 28 55
Assistant de prévention de la composante	Jérôme Anlade	Conseiller prévention	04 79 75 88 31
Médecin du travail	Sandrine FRION	Médecin	04 79 75 85 36

Renseignements sur l'Entreprise Extérieure 1 : EE1

Adresse : Téléphone :

	Nom et prénom	Fonction	Téléphone
Responsable de l'opération		chargé d'affaire	
Responsable sur site		Conducteur de travaux	
Responsable sécurité de l'entreprise		Correspondante QSE	
Médecin du travail de l'EE		Médecin	

Renseignements sur l'Entreprise Extérieure 2 : EE2

Adresse : Téléphone :

	Nom et prénom	Fonction	Téléphone
Responsable de l'opération			
Responsable sur site			
Responsable sécurité de l'entreprise			

Renseignements sur l'Entreprise Extérieure 3 : EE3**Adresse :****Téléphone :**

	Nom et prénom	Fonction	Téléphone
Responsable de l'opération			
Responsable sur site			
Responsable sécurité de l'entreprise			

L'entreprise extérieure dit-elle faire appel à des sous-traitants : ☐ oui ☐ non

Si oui veuillez remplir le tableau ci-dessous

Sous-traitant de l'entreprise extérieure : STEE1

Responsable de l'entreprise	
Responsable sur le site	
Téléphone	
Nature des opérations	
Date de début des travaux	Cliquez ici pour entrer une date.
Date de fin des travaux	Cliquez ici pour entrer une date.

Sous-traitant de l'entreprise extérieure : STEE2

Responsable de l'entreprise	
Responsable sur le site	
Téléphone/ fax	
Nature des opérations	
Date de début des travaux	Cliquez ici pour entrer une date.
Date de fin des travaux	Cliquez ici pour entrer une date.

Sous-traitant de l'entreprise extérieure : STEE3

Responsable de l'entreprise	
Responsable sur le site	
Téléphone/ fax	
Nature des opérations	
Date de début des travaux	Cliquez ici pour entrer une date.
Date de fin des travaux	Cliquez ici pour entrer une date.

Inspection Préalable :

Date de l'inspection préalable au début des travaux :/...../.....	
--	--

Université de Savoie Mt Blanc : ☐ Service de Prévention ☐ Médecine de Prévention ☒ Patrimoine ☐ Service d'Exploitation du Patrimoine (SEP) ☐ Membre CHSCT ☐ Autres : (précisez)	Entreprises extérieures : EE1 : EE2 : EE3 :
---	--

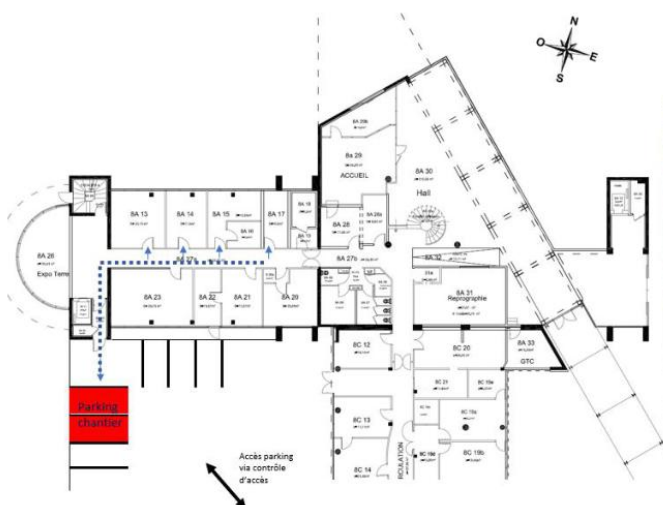
Documents remis aux entreprises extérieur(s) et utilisatrice :
Documents remis aux entreprise (s) extérieure (s) :
Documents remis à E.U :

- ☒ Copie du plan de prévention
☒ Consignes générales de sécurité
☒ Plan du site
☒ Permis de feu
☒ Livret d'accueil entreprise extérieure
☐ Autres :

- ☒ Attestations d'habilitation
☒ Liste du personnel intervenant
☐ Liste des postes à surveillance médicale particulière
☐ Attestation de formation
☐ Certificats de conformité matériels :
☐ Autres :

Equipements mis à disposition :
Locaux mis à disposition :

- | | | |
|--|--------------------------------------|---|
| ☐ Téléphone/PTI | ☐ Vestiaires | ☒ Sanitaires |
| ☐ Bennes à déchets | ☐ Réfectoires | ☐ Lieu de stockage du matériel : |
| ☒ Autres : 2 places de parking destinés aux entreprises, dont le balisage sera à la charge du lot 3 - Mobiliers de laboratoire. | | |



Risque CIRCULATION – concerné ? ☒ OUI ☐ NON

RISQUES	Phases où le risque peut être présent	Mesures de prévention à respecter	Mise en œuvre des mesures		Observations
			E.U	EE	
CIRCULATION 	☒ Co-activité personnels EE et USMB ☒ Livraison ☒ Stationnement de véhicules ☐ Travaux sur voirie ☐ Risque routier ☐ Travail nocturne ☐ Autres	☒ Balisage de la zone d'intervention ☒ Respect du code de la route ☒ Réaliser un protocole chargement/déchargement ☒ Equipements de Protection Individuelle :(gilet fluo) ☒ Mettre en place un éclairage adapté ☒ Autres :	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☒ ☒ ☒ ☐ ☐ ☐	Utiliser l'accès dédié aux entreprises pour le chantier. 2 places de stationnement véhicules dédiés. La circulation des utilisateurs ne devra pas être entravée. Pendant les phases dites « critiques » de livraison ou l'évacuation du mobilier, une stricte séparation des flux devra être mise en place.

Risque CHUTE DE HAUTEUR – concerné ? ☒ OUI ☐ NON

RISQUES	Phases où le risque peut être présent	Mesures de prévention à respecter	Mise en œuvre des mesures		Observations
			E.U	EE	
CHUTE DE HAUTEUR 	☐ Travaux sur terrasse/toiture ☐ Travaux sur passerelle ☒ Utilisation d'échelle ☐ Travaux sur échafaudage ☐ Changement d'hubriserie en façade ☐ Elagage ☐ Circulation sur toiture fragile	☒ Utiliser matériels conformes à la réglementation vigueur ☒ Balisage des zones de travail ☒ Echelles sécurisées ☒ Plate-forme individuelle roulante conforme ☒ Echafaudage stabilisé et conforme ☒ Garde-corps obligatoire ☒ Filets en sous-face ☒ Amarrage / Contreventements ☒ Utilisation d'EPI contre les chutes (harnais, longues...) ☒ Pas de travailleurs isolés ☒ Personnel formé uniquement ☒ Fournir les habilitations travail en hauteur ☒ Fournir les habilitations de monteurs en échafaudage	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☒ ☒ ☒ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☒ ☒ ☐ ☐	Utilisation d'échelle sécurisée type PIRL pour les travaux au lot 1 électricité.

☐ Utilisation de plateforme à élévation multidirectionnelle ☐ Autres :	☒ Autres :			
---	--	--	--	--

☐
Risque CHUTE DE MATERIEL – concerné ? ☒ OUI ☐ NON

RISQUES	Phases où le risque peut être présent	Mesures de prévention à respecter	Mise en œuvre des mesures		Observations
			E.U	EE	
CHUTE DE MATERIEL 	☐ Travaux sur terrasse/toiture ☐ Travaux sur passerelle ☒ Dépose de faux-plafonds ☐ Travaux sur échafaudage ☐ Autres :	☒ Signalisation et balisage de zone ☒ Mise en place de plinthes ☒ Filets de protection ☒ Amarrage du matériel ☒ Port du casque ☒ Baliser et interdire la circulation au-dessous ☒ Surveillance par une tierce personne en bas ☒ Autres :	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☒ ☐ ☐ ☐ ☒ ☒ ☒ ☐	Travaux Lot 1 électricité avec passage de câble dans les faux-plafond, notamment dans les circulations.

Risque OUTILLAGE – concerné ? ☒ OUI ☐ NON

RISQUES	Phases où le risque peut être présent	Mesures de prévention à respecter	Mise en œuvre des mesures		Observations
			E.U	EE	
OUTILLAGE 	☒ Utilisation d'outillages portatifs, pneumatiques (perceuse, meuleuse, tronçonneuse...) ☐ Outillages hydrauliques (marteau piqueur, perforateur) ☐ Pistolets de scellement	☒ Outillage de Classe II obligatoire ☒ Outillage conforme et entretenu ☒ Protections par bâches ☒ Balisage vis-à-vis des projections ☒ Utilisation d'EPI adaptés (à préciser : Gants, Lunettes, Protections auditives)	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☒ ☒ ☒ ☒ ☒	

RISQUES	Phases où le risque peut être présent	Mesures de prévention à respecter	Mise en œuvre des mesures		Observations
			E.U	EE	
ELECTRIQUE 	☐ Travaux dans un poste de transformation ☒ Présence d'eau à proximité ou travaux en milieu humide ☒ Travaux dans enceinte conductrice exigüe (parois métalliques ou conductrices) ☒ Intervention BT ☐ Intervention HT ☒ Proximité conducteur nu sous tension ☒ Intervention à proximité d'installations électriques ☐ Evolution d'engins à proximité de lignes aériennes électriques ☐ Autres :	☒ Interdiction d'intervenir sans prévenir le responsable du Service Technique du site ☒ Balisage de la zone de travail ☒ Intervention par personnel habilité ☒ Outillage électroportatif et de mesure conforme ☒ Matériel Protections individuelles (gants, écrans...) adaptées ☒ Signalisation de l'arrêt d'urgence ☒ Fermeture des armoires électriques après intervention ☒ Intervention hors tension ☒ Consignation déconsignation des installations ☒ Eloignement des produits toxiques et inflammables ☒ Autres :	☒ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☒ ☒ ☒ ☒ ☒ ☒ ☒ ☒ ☐ ☐	Consignation réseau d'eau et électriques avant tout début d'intervention.

Risques MACHINES– concerné ? ☐ OUI ☒ NON[illegible]Risque INCENDIE – concerné ? ☒ OUI ☐ NON

RISQUES	Phases où le risque peut être présent	Mesures de prévention à respecter	Mise en œuvre des mesures		Observations
			E.U	EE	
INCENDIE 	☐ Travaux dans des locaux à risque incendie (à préciser) ☒ Utilisation d'appareils pouvant produire des étincelles ou un échauffement (découpe, soudure, chalumeaux) ☐ Présence de points chauds dans la zone d'intervention (fours, ...) ☐ Travaux en atmosphère à risque d'explosivité ☐ Utilisation de gaz inflammables ☐ Autres :	☒ Eloignement des produits inflammables. ☒ Ne pas utiliser de produits inflammables ☒ Permis de feu obligatoire lors de travaux par points chauds (soudure, meulage, découpage...) ☒ Interdiction de fumer ☒ Utilisation de protections individuelles (gants, lunettes, tablier, blouses ...) ☒ Emploi de chalumeaux avec clapet anti-retour ☒ Extincteurs à proximité ☒ Respect des consignes incendie ☒ Autres :	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☒ ☒ ☒ ☒ ☐ ☐ ☒ ☒	L'étage est équipé d'un réseau de gaz de ville. La salle 8A13 est raccordée à ce réseau.

Risque TRAVAILLEUR ISOLE-- concerné ? ☐ OUI ☒ NON

RISQUES	Phases où le risque peut être présent	Mesures de prévention à respecter	Mise en œuvre des mesures		Observations
			E.U	EE	
TRAVAILLEUR ISOLE 	☐ Impossibilité de porter secours ☐ Travail hors de vue et hors de portée de voix ☐ Travail en horaires décalés ☐ Nécessité d'isolement du travailleur ☐ Autres :	☒ Demander l'accord du Service Prévention et Sécurité ☒ Utiliser un PTI (Protection de travailleur Isolé) ☒ Port d'un téléphone portable ☒ Avertir le responsable SEP du site ☒ Informer et former le personnel ☒ Établir des consignes de sécurité ☒ Autres :	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	

Risque ATMOSPHERE EXPLOSIVE-- concerné ? ☐ OUI ☒ NON

RISQUES	Phases où le risque peut être présent	Mesures de prévention à respecter	Mise en œuvre des mesures		Observations
			E.U	EE	
ATMOSPHERE EXPLOSIVE 	☐ Travail dans une zone à atmosphère explosive (ATEX) ☐ Autres :	☒ Utilisation de matériel antidéflagrant ☒ Eviter les sources d'ignition ☒ Utilisation d'un détecteur ☒ S'assurer que la ventilation est suffisante ☒ Déclassement de la zone ATEX (retrait du risque) ☒ Extincteurs à proximité ☒ Autres :	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	

Risque EQUIPEMENTS SOUS PRESSION – concerné ? ☒ OUI ☐ NON

RISQUES	Phases où le risque peut être présent	Mesures de prévention à respecter	Mise en œuvre des mesures		Observations
			E.U	EE	
EQUIPEMENTS SOUS PRESSION 	☐ Utilisation d'appareils à pression de gaz (bouteille de gaz) ☐ Utilisation d'appareils à pression de vapeur (autoclave) ☐ Utilisation d'appareil à pression de liquide ☐ Utilisation d'appareil utilisé sous vide ☒ Autres :	☒ Habilitation à la conduite d'autoclave ☒ EPI adapté ☒ Laisser les bouteilles de gaz debout et attachées ☒ Les bouteilles de gaz doivent être contrôlées ☒ Vérifier que le manodétendeur ne fuit pas ☒ Lors du montage, réaliser un test de fuite ☒ Autres :	☐ ☐ ☒ ☒ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	La salle 8A14 est équipée de bouteilles d'Hélium et de CO ² -CH ₄ .

Risque ESPACES CONFINES – concerné ? ☐ OUI ☒ NON

RISQUES	Phases où le risque peut être présent	Mesures de prévention à respecter	Mise en œuvre des mesures		Observations
			E.U	EE	
ESPACES CONFINES 	☐ Travaux dans un regard, une fosse ☐ Travaux dans cuve ou espace confiné (produits contenus : ☐ Autres :	☒ Interdiction de travailler seul ☒ S'assurer que l'atmosphère n'est ni toxique, ni explosive ☒ Utilisation cagoule d'évacuation en place ☒ Port d'un détecteur d'anoxie ☒ Repérage Plan d'évacuation et vanne de coupure	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	

Risque RAYONNEMENTS NON IONISANTS – concerné ? ☐ OUI ☒ NON

RISQUES	Phases où le risque peut être présent	Mesures de prévention à respecter	Mise en œuvre des mesures		Observations
			E.U	EE	
RAYONNEMENTS NON IONISANTS 	☐ Présence d'UV ou d'Infra Rouge ☐ Intervention sur toiture à proximité d'antenne relais ou radar ☐ Autres :	☒ Arrêt des antennes ou du radar durant l'intervention ☒ Autres :	☐ ☐	☐ ☐	

Risque LASER – concerné ? ☐ OUI ☒ NON

[illegible]

Risque ANOXIE – concerné ? ☒ OUI ☐ NON

RISQUES	Phases où le risque peut être présent	Mesures de prévention à respecter	Mise en œuvre des mesures		Observations
			E.U	EE	
ANOXIE 	☒ Utilisation de gaz neutres (azote, hélium) ☐ Utilisation de gaz neutres en chambre froide ☒ Autres : Accès laboratoire avec risque	☒ Assurer une ventilation suffisante ☒ Utilisation d'un détecteur d'oxygène ☒ Informer le chargé de travaux du début et de la fin de l'opération ☒ En cas d'alarme ouvrir portes et fenêtres si possible - évacuer la zone et empêcher d'autres personnes de pénétrer dans la zone ☒ Ne pas prendre l'ascenseur où le monte-charge avec un récipient cryogénique ☒ Porter les équipements de protection individuelle adaptés (gants, lunettes, blouse, chaussures fermées) ☒ Autres :	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☒ ☐ ☐ ☐ ☐	La salle 14 est équipée de bouteilles d'Hélium et de CO ² -CH ₄ .

Risque CHIMIQUE – concerné ? ☒ OUI ☐ NON

RISQUES	Phases où le risque peut être présent	Mesures de prévention à respecter	Mise en œuvre des mesures		Observations
			E.U	EE	
CHIMIQUE 	☐ Intervention dans local où sont utilisés/stockés des produits chimiques (à préciser) ☒ Travaux sur installations ou conduites ayant contenu des produits chimiques ou gaz (à préciser) : ☒ Utilisation de produits chimiques (produits de nettoyage, peinture, ...) ☒ Toxique (solvant...) ☒ Corrosif (acide, soude...) ☒ Nocif – Irritant ☒ Inflammable, comburant ☒ Explosif	☒ Interdiction de pénétrer dans le local et d'intervenir sans l'autorisation du responsable de la salle ☒ Interdiction d'intervenir sans prévenir le SEP du site ☒ Personnel formé sur installation gaz ☒ Ne pas toucher les paillasse ☒ Purger les installations et conduites ☒ Rincer les conduites ou installations ayant contenu des produits chimiques ☒ Port de protections individuelles (blouse, lunette etc ...) ☒ Utilisation conforme à la fiche de données de sécurité ☒ Ventilation des locaux ☒ Etiquetage des produits ☒ Formation du personnel ☒ Arrêter la sorbonne ou ventilation	☐ ☐ ☒ ☐ ☐ ☐ ☒ ☐ ☐ ☐ ☒ ☐	☒ ☒ ☐ ☒ ☐ ☒ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	L'établissement à procédé à la décontamination du Bromure d'éthidium (BET) qui était utilisé sur une paillasse de la salle 8A13. La circulation dans les salles de laboratoire attenantes aux zones de chantier est interdite.

RISQUES	Phases où le risque peut être présent	Mesures de prévention à respecter	Mise en œuvre des mesures		Observations
			E.U	EE	
	☐ Transport de matières dangereuses ☐ Utilisation de bouteilles de gaz ☐ Intervention sur toiture ☐ Autres :	☒ Interdiction d'utiliser les ascenseurs et monte-charges en dehors des heures ouvrées ☒ Transporter les matières dangereuses à l'aide des chariots prévus à cet effet ☒ Gaz : mise en place de la détection appropriée ☒ Autres : ne pas pénétrer dans les salles hors zone de chantier.	☐ 	☐ ☒	Risques chimiques particulièrement présents en salles 8A14, 8A20 et 8A23.

Risque BIOLOGIQUE – concerné ? ☐ OUI ☒ NON

RISQUES	Phases où le risque peut être présent	Mesures de prévention à respecter	Mise en œuvre des mesures		Observations
			E.U	EE	
RISQUE BIOLOGIQUE 	☐ Intervention dans local contenant des pathogènes de type 1 ☐ Intervention dans local contenant des pathogènes de type 2 ☐ Intervention dans local contenant des pathogènes de type 3 ☐ Intervention dans local contenant des prions ☐ Intervention dans local contenant des OGM ☐ Intervention dans une animalerie ☐ Autres :	☒ Interdiction de pénétrer dans le local et d'intervenir sans l'autorisation du responsable de la salle ☒ Respecter le protocole d'entrée et de sortie du laboratoire ☒ Utilisation d'Equipements de Protection Individuelle (blouses, sur chaussures, gants, masques...) ☒ Respecter les procédures de désinfection du matériel ☒ Respecter les consignes d'hygiène personnelle ☒ Respecter la procédure d'élimination des déchets ☒ Prendre contact avec l'animalier avant toute intervention ☒ Ne pas toucher aux paillasses ☒ Autres :	☐ 	☐ 	

Risque BRUIT – concerné ? ☒ OUI ☐ NON

RISQUES	Phases où le risque peut être présent	Mesures de prévention à respecter	Mise en œuvre des mesures E.U EE		Observations
BRUIT 	☐ Intervention dans local bruyant (à préciser) : ☒ Intervention générant des nuisances auditives ☐ Autres :	✓ Faire des mesures de bruit (sonomètre) ✓ Port de protections individuelles (casques, bouchons) ✓ Travaux réalisés dans des créneaux à définir ✓ Autres :	☐ ☐	☐ ☒ ☒ ☐	

Page 14 sur 19

[illegible]

Risque FOUILLE – concerné ? ☐ OUI ☒ NON

RISQUES	Phases où le risque peut être présent	Mesures de prévention à respecter	Mise en œuvre des mesures		Observations
			E.U	EE	
FOUILLES 	☐ Création de tranchées ☐ Présence de réseau électrique enterré ☐ Présence de réseau de gaz enterré ☐ Risques d'éboulements ☐ Présence de réseau divers (eau,) ☒ Présence de fibres optiques ou téléphoniques ☐ Autres :	☒ Etayer les tranchées si h>1,30 m et IS2h/3 ☒ Baliser les zones de travail par des moyens visibles de jour comme de nuit ☒ S'informer de la présence de réseau électrique enterré ☒ S'informer de la présence de réseau de gaz enterré ☒ Réaliser une Déclaration Intention Commencement Travaux (DICT) ☒ Autres :	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	

Consignes générales à l'attention du responsable de l'entreprise extérieure

- Donner aux personnes intervenantes les instructions définies dans ce plan de prévention.
- Mettre à la disposition de leur personnel des outils, du matériel, des moyens de prévention (PTI) conformes à la réglementation en vigueur et faire connaître les consignes liées à leur emploi.
- Avertir le donneur d'ordre de l'établissement de toute modification de la prestation afin d'établir un avenant au présent plan de prévention.
- Informer son personnel à se présenter à la personne en charge du suivi de l'opération avant leur arrivée.
- Faire savoir à leur personnel que les prestations/travaux seront arrêtés si les consignes de sécurité prévues n'étaient pas respectées.
- Informer leur personnel, qu'il est interdit de fumer, vaper dans tous les locaux de l'Université (salle de cours, couloir, escalier...).
- Déclarer tout accident ou blessure et le signaler au service médical et Service Prévention et Sécurité.
- Limiter le travail isolé de son personnel sous condition de mise en place de mesures de préventions adaptées.
- Limiter les travaux électriques sous-tension sous condition de mise en place de mesures de préventions adaptées.

LISTE DES AGENTS ENTREPRISE EXTERIEURE TRAVAILLANT SUR LE SITE DE L'UNIVERSITE
« Je m'engage à respecter les consignes inscrites dans ce plan de prévention »

Nom	Prénom	EE1 +EE2+E sous-traitantes	Signature

NUMEROS D'URGENCE UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC

	JACOB / MARCOZ	BOURGET	ANNECY
POMPIERS	18 ou 112		
SAMU	15		
Astreinte	06-12-13-68-08	06-23-03-65-72	06-26-79-15-66
Service Exploitation du Patrimoine (Site)	04-79-75-83-80	04-79-75-86-28	04-50-09-65-00
Direction du Patrimoine	04-79-75-84-62		
Service Prévention Sécurité	04-79-75-88-31 ou 04-79-75-88-85 (Bourget du lac)		

Appel des secours :

Si vous êtes amenés à faire appel directement aux secours extérieurs,
- indiquer clairement **le site, le nom du bâtiment et la salle** où vous vous situez
- avertir immédiatement le gardien du site pour qu'il puisse accueillir et guider les secours

Les signatures du représentant de l'entreprise utilisatrice et des représentants mandatés de toutes les entreprises intervenantes entérinent l'accord de chacun sur le contenu de ce document.
Elles engagent chacun, pour ce qui le concerne, au respect de toutes les obligations et mesures de prévention qu'il contient

Ordonnateur des travaux (Directeur de l'unité ou de la composante ou représentant de la direction du patrimoine)	Visa Président de l'Université Savoie Mont Blanc (Plan de Prévention soumis au marché)
Nom et prénom : Thibaut MOREL	Nom et prénom : VERONIQUE DEGLAIRE
Fonction : Chargé d'opérations immobilière	Fonction : DIRECTRICE PATRIMOINE
Visa : 	Visa :

Responsable de l'EE1	Responsable de l'EE2	Responsable de l'EE3	Responsable de l'entreprise sous-traitante
Nom et prénom : 	Nom et prénom : 	Nom et prénom : 	Nom et prénom :
Fonction : 	Fonction : 	Fonction : 	Fonction :
Visa : 	Visa : 	Visa : 	Visa :



CONSIGNES GENERALES DE SECURITE GENERAL SAFETY INSTRUCTIONS

ACCIDENT • ACCIDENT

- Prévenir un Sauveteur Secouriste du Travail (SST)
- Appeler ou faire appeler les pompiers : **18** ou SAMU : **15** et appeler le gardien d'astreinte du site
- Défibrillateurs automatiques sur site :
- Warn the local occupational first aider
- Call or ask someone to call the firemen: **18** or EMS: **15** then call the-duty officer
- automatic defibrillators site:

INCENDIE • FIRE

- A la découverte d'un feu, prendre immédiatement l'extincteur approprié, si vous le pouvez
 - Attaquer le foyer à la base sans prendre de risques
 - If you discover a fire, immediately use a fire extinguisher, if you can
 - Fight the fire without putting yourself at risk
- Si le feu est éteint**
- Le signaler au gardien
- Si le feu n'est pas maîtrisé**
- Déclencher l'alarme incendie
 - Evacuer
 - Appeler les pompiers : **18**
 - Appeler le gardien
- If the fire is stopped**
- Call the on-duty site attendant
- If the fire continues**
- Press on the alarm system
 - Evacuate
 - Call firemen: **18**
 - Call the on-duty site attendant

EVACUATION • EMERGENCY

- Fermer portes et fenêtres en quittant votre local
- Rejoindre au plus vite le point de rassemblement
- Ne pas utiliser les ascenseurs ou monte-charges
- Suivre les instructions des guides et serre-file
- Leave the place after closing doors and windows
- Go to the Assembly Point for your building as quickly as possible
- Do not use lifts or elevators
- Follow the instructions given by leaders and floor leaders

RESTER AU POINT DE RASSEMBLEMENT EN ATTENDANT L'AUTORISATION DE REINTEGRER LES LOCAUX

CONTENU DE L'APPEL • CALL CONTENT

Indiquer toujours aux secours :

- le numéro de téléphone ou de la borne d'appel ;
- l'emplacement précis de l'accident (ville, rue, numéro, indiquer qu'une personne viendra les guider à l'entrée du site) ;
- la nature de l'accident et des risques éventuels persistant (incendie, explosion...) ;
- le nombre de personnes concernées ;
- l'état apparent de chaque victime ; les premiers gestes effectués sur chacune des victimes.

Ne raccrochez pas en premier

Always tell the emergency services:

- the phone number that can be called back
- the exact address of the accident (tell them that someone will guide them from the site entrance)
- the nature of the accident and the potentially persisting risks (fire, explosion)
- the number of people involved
- the apparent state of each casualty what first-aid has been given

Do not hang up the phone first

ASTREINTES USMB			DEFIBRILLATEURS
Site	N° interne	Portable	Localisation
SEP Bourget du Lac	31 70	06 23 03 65 72	Parvis central façade du Bât 8C Bât 1 - Accueil Complexe Sportif / Bât 9 - secteur administration
SEP Annecy	31 20	06 26 79 15 66	Accueil Polytech / Accueil IUT / Bibliothèque Universitaire
SEP Jacob-Bellecombette	31 60	06 12 13 68 08	Bât 2 - SAS entrée / Bât 20 - SAS entrée Bât 16 - Accueil Complexe Sportif / Bât 23 - 24 - Hall d'accueil
Marcoz - Présidence			Accueil

Service Prévention

15/05/2021